



**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

**Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration
aux grades d'Ingénieur et d'Attaché de Conservation du Patrimoine**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),
- Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 29 octobre 2013,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Montpellier organise une sélection professionnelle pour les grades d'ingénieur et d'attachés de conservation du patrimoine portant sur les emplois visés à l'article 5.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans les grades d'ingénieur et d'attachés de conservation du patrimoine est ouverte au titre de l'année 2014.

Le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur est fixé à 3.

Le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché de conservation du patrimoine est fixé à 2.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Les dossiers de candidature sont à retirer par l'ensemble des agents préalablement informés de leur éligibilité au dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle dans le grade correspondant aux missions qu'ils exercent.

Retrait des dossiers

Un dossier de candidature pour les agents concernés est à retirer (ou télécharger) auprès de la Direction des Ressources Humaines - Unité Recrutement - **à compter du 8 janvier 2014.**

Contenu du dossier et pièces à joindre

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier volet, **renseigné par le candidat**, et relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès, comprend **obligatoirement** :
 - Une lettre de candidature exprimant ses motivations,
 - Un curriculum vitae,
 - Tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le **parcours professionnel** du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres.
 - Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second volet est **renseigné par l'autorité territoriale** et comporte **obligatoirement** :
 - Un état précis des services réalisés en qualité de contractuel,
 - Un exposé des missions et activités du candidat
 - Toute autre information utile permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Direction des Ressources Humaines pour faire acte de candidature.

Date limite de dépôt des candidatures

Le dossier est à retourner dûment complété auprès de l'autorité territoriale - Direction des Ressources Humaines - Unité Recrutement - pour la participation à la sélection professionnelle au plus tard le

23 janvier 2014 à 18 h00, dernier délai.

Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Ces dossiers seront remis à la commission lors des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

ARTICLE 3 : Convocations et audition des candidats

Les candidats, dont la candidature est déclarée recevable par l'autorité territoriale, seront convoqués par écrit et par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Les dates et heures de convocation ne sont pas modifiables, quel que soit le motif.

En cas d'absence, le candidat devra s'inscrire à une éventuelle prochaine session.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session par an pour l'accès au grade correspondant aux missions qu'ils exercent et déterminé par leur employeur.

ARTICLE 4 : Composition de la commission de la sélection professionnelle

Cette commission est composée de 3 membres :

- De l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,

- D'une personnalité qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre de Gestion de l'Hérault, qui ne peut être un agent de la structure publique employeur.
- D'un fonctionnaire de la structure publique employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. A défaut, d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Les membres des différentes sessions de la commission de sélection professionnelle seront désignés ultérieurement par arrêté.

La commission est chargée de :

- **Se prononcer sur l'aptitude des agents à être intégré** dans un grade de la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire, tel que défini par l'employeur de l'agent contractuel.
- **A partir d'un dossier et après audition des agents** (entretien de 30 minutes dont 10 minutes de présentation pour les grades relevant de la catégorie A).

La commission délibérera dans la limite du nombre d'emplois ouverts prévus au Programme Pluriannuel arrêté par l'organe délibérant pour l'accès au grade concerné.

ARTICLE 5 : Dates des sessions et intitulés des emplois ouverts

Les auditions se dérouleront au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier – 50 place Zeus – 34961 Montpellier **jeudi 27 février 2014 à partir de 14 h 00.**

Les emplois suivants sont ouverts dans le grade d'ingénieur :

- Chargé d'étude Habitat
- Chef du service Lutte contre les inondations
- Responsable pédagogique et Directeur Adjoint du Planétarium

Les emplois suivants sont ouverts dans le grade d'attaché de conservation du patrimoine :

- Régisseur des œuvres au Musée Fabre
- Régisseur des œuvres au Musée de l'Histoire de la France en Algérie

Article 6 : Liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue de chacune des sessions de sélection de recrutement aux grades d'Ingénieur et d'Attachés de conservation et du patrimoine, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté d'Agglomération procédera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

L'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Arrêté n°	A2013-78
Transmis en Préfecture le	27/12/13
Affiché le	30/12/13
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20130101- lmc176778-AR-1-1

Fait à Montpellier, le
M. P. BONNAL

SIGNÉ

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Montpellier, délégué
au Personnel

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.